

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Du 31 JANVIER 2019 à 19 h 00**

**PRESENTS** : Mme ARIAS, Mme ASTINGO, Mme BERGERON, Mme FARGES, M. CARREAU, M. DELOMIER, M. GROUSSARD, M. JOURDAN, M. SEVIN, M. TEYSSONNEAU, M. ZORRILLA

**ABSENTS excusés** : Mme CHENIER, Mme RIOU, Mme RUIZ, M. DUPUIS

**POUVOIR** : Mme RIOU à M. TEYSSONNEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BERGERON

Lecture est faite par Monsieur le Maire du compte-rendu du précédent conseil municipal lequel est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le choix de Mme BERGERON Bernadette comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mettre en supplément à l'ordre du jour les points suivants :

### **Dans les informations**

1. Distribution flyers Plan Oméga
2. Présentation bilan financier CARS 2018

L'unanimité du Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de modifier, comme précisé ci-dessus, l'ordre du jour.

## **Ordre du jour**

### **Validation du compte rendu de la précédente réunion du CM**

Après lecture du compte rendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion du CM

### **Délibérations à prendre**

1. **Engagement d'une dépense pour rembourser la SAUR d'un trop perçu**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de la trésorerie une demande pour rembourser un trop perçu de la SAUR datant de 2011 relatif à l'assainissement collectif. Monsieur le Maire a fait les recherches en se rapprochant de la trésorerie et en consultant les documents de la comptabilité du budget assainissement collectif de la commune de CARS.

Après ces contrôles, Monsieur le Maire expose au Conseil la réalité de ce trop perçu et lui demande l'autorisation d'engager cette dépense.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le principe du remboursement de la SAUR et donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents relatifs à ce remboursement.

## **2. Application de la PVR pour extension du réseau d'eau potable à Mazerolles**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un carsien a fait une demande pour construire dans la zone UB de Grand Mazerolles sur laquelle une PVR (Participation aux voiries et réseaux) avait été instituée en 2012. Aujourd'hui, il nous faut délibérer à nouveau pour pouvoir appliquer cette PVR.

Pour appliquer la PVR, il faut le montant de la facture que nous présente le Syndicat des Eaux du Blayais divisé par la surface de la bande de 80 mètres tracée le long de la portion du chemin communal n°8 du Grand Mazerolles, sur un seul côté de celui-ci car l'autre est une propriété qui était déjà alimentée en eau potable lors de l'instauration de la PVR sur ce chemin communal. Nous obtenons, ainsi, le prix au m<sup>2</sup> que nous multiplions par la surface définie dans la bande des 80 mètres par les limites de terrain de chaque propriétaire. Comme nous n'avons qu'un seul propriétaire, nous lui appliquons un montant de PVR égal au montant de la facture présentée par le Syndicat des Eaux du Blayais.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'application de la PVR pour extension du réseau d'eau potable dans les termes présentés ci-dessus et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette application.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'application de la PVR et autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette application.

## **3. Application de la PVR pour extension du réseau électrique à Mazerolles**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un carsien a fait une demande pour construire dans la zone UB de Grand Mazerolles sur laquelle une PVR (Participation aux voiries et réseaux) avait été instituée en 2012. Aujourd'hui, il nous faut délibérer à nouveau pour pouvoir appliquer cette PVR.

Pour appliquer la PVR, il faut le montant de la facture que nous présente ENEDIS divisé par la surface de la bande de 80 mètres tracée le long de la portion du chemin communal n°8 du Grand Mazerolles, sur un seul côté de celui-ci car l'autre est une propriété qui était déjà alimentée en électricité lors de l'instauration de la PVR sur ce chemin communal. Nous obtenons, ainsi, le prix au m<sup>2</sup> que nous multiplions par la surface définie dans la bande des 80 mètres par les limites de terrain de chaque propriétaire. Comme nous n'avons qu'un seul propriétaire, nous lui appliquons un montant de PVR égal au montant de la facture présentée par ENEDIS.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'application de la PVR pour extension du réseau électrique dans les termes présentés ci-dessus et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette application.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'application de la PVR et autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette application.

**4. Autorisation de signer la convention entre le Syndicat des eaux du Blayais et la mairie de CARS pour l'extension du réseau d'eau potable**

Suite à la décision d'appliquer la PVR pour l'extension du réseau d'eau, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Syndicat des Eaux du Blayais pour valider les travaux et les montants proposés.

Monsieur le Maire précise que les travaux ne commenceront qu'après la signature, par le carsien qui veut construire, de la convention entre la commune et lui-même laquelle stipule son engagement à rembourser la commune du montant de la facture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

**5. Autorisation de signer la convention entre ENEDIS et la mairie de CARS pour l'extension du réseau électrique**

Suite à la décision d'appliquer la PVR pour l'extension du réseau électrique, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec ENEDIS pour valider les travaux et les montants proposés.

Monsieur le Maire précise que les travaux ne commenceront qu'après la signature, par le carsien qui veut construire, de la convention entre la commune et lui-même laquelle stipule son engagement à rembourser la commune du montant de la facture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

**6. Autorisation de signer la convention entre la mairie de CARS et M. Jean Max ROBERT suite à l'application de la PVR sur l'extension du réseau d'eau potable**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut faire une convention entre M. ROBERT et la commune qui stipule l'engagement de M. ROBERT à payer à la commune le montant des travaux d'extension du réseau d'eau potable suite à l'application de la PVR votée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention entre la commune et M. Jean Max ROBERT suite à l'application de la PVR sur l'extension du réseau d'eau potable.

**7. Autorisation de signer la convention entre la mairie de CARS et M. Jean Max ROBERT suite à l'application de la PVR sur l'extension du réseau électrique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut faire une convention entre M. ROBERT et la commune qui stipule l'engagement de M. ROBERT à payer à la commune le montant des travaux d'extension du réseau électrique suite à l'application de la PVR votée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention entre la commune et M. Jean Max ROBERT suite à l'application de la PVR sur l'extension du réseau électrique.

**8. Autorisation de poursuites délivrée au comptable public de la trésorerie de Blaye**

Mr le Maire informe le Conseil que le trésorier souhaite qu'il soit pris une délibération pour l'autoriser à poursuivre les impayés.

Après débat, le Conseil Municipal décide d'autoriser le comptable public de Blaye à procéder à des poursuites en matière de recouvrement dans les conditions suivantes :

**Article 1** : *il est délivré au comptable public de la trésorerie de Blaye une **autorisation générale et permanente de poursuites**, conformément à l'article R1617-24 du CGCT. Cette autorisation couvre la Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) telle que définie par l'article L.262 du livre des procédures fiscales et l'ensemble des procédures de recouvrement forcé autorisées.*

**Article 2** : *la saisie administrative à tiers détenteur (SATD) sera mise en œuvre par le comptable public de Blaye dans le respect des seuils suivants :*

- SATD employeur, CAF (et autres tiers détenteurs) : **à partir de 30 €**
- SATD Organisme bancaire : **à partir de 130 €**

**Article 3** : *Les autres procédures de recouvrement forcé seront mises en œuvre par le comptable public de Blaye dans le respect des seuils suivants :*

- Déclenchement de la saisie-vente : **à partir de 200 euros**
- Ouverture forcée des portes : **à partir de 750 euros**
- Ventes mobilières: **à partir de 750 euros**

#### **9. Autorisation de signer les documents pour adhérer au groupement de commande gaz et électricité du SDEEG**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les marchés « Achat Electricité » et « Achat Gaz Naturel » passés dans le cadre du groupement de commande, géré par le SDEEG, arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Nous devons, donc, nous repositionner pour adhérer ou non à cette démarche mutualisée. Monsieur le Maire expose que les prix ont été largement en dessous du prix du marché grâce à la mutualisation des besoins et propose d'adhérer à cette nouvelle opération.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce nouvel appel d'offre et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette opération.

#### **10. Admission en non-valeur d'une facture impayée**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Trésorier faisant état de la facture impayée de M. et Mme FEYTIT pour 70,40 € pour laquelle il n'a pas réussi à obtenir le recouvrement et sollicite son admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de cette pièce et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire les écritures nécessaires.

#### **11. Participation des communes aux travaux d'assainissement collectif et non collectif**

Monsieur le Maire présente le projet d'une délibération de principe proposée par le SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire. Ce projet expose que, dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif ou de réalisations de travaux d'assainissement non collectif, la commune

serait amenée à subventionner une partie de ces travaux pour éviter un coût prohibitif à l'utilisateur. Cette subvention serait versée au Syndicat qui définirait annuellement le montant de la subvention. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cela va à l'encontre de ce que nous faisons quand nous avons, il y a deux ans, la gestion de notre assainissement en faisant payer 2 800 € à l'utilisateur nouvellement raccordé.

Souhaitant de plus amples précisions pour bien analyser cette proposition, Monsieur le Maire propose au Conseil de suspendre le vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de suspendre cette délibération qui sera reprise lors d'un prochain conseil.

## **12. Subvention DETR pour la réalisation des WC publics PMR**

Monsieur le Maire présente le projet de déplacer les WC publics, en les rendant accessible aux handicapés, dans la pièce à l'angle du bâtiment devant le portail de l'école.

Le montant total des devis est de 20 003.78 € HT soit 24 004.54 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à demander la subvention DETR 2019, valider le plan de financement et l'autoriser à signer tous les documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre de la DETR d'un montant de 7 001.32 €
- de valider le plan de financement de cette dépense :
  - Subvention DETR (35%) ..... 7 001.32 €
  - Subvention FSIL (30%) ..... 6 001.13 €
  - Fonds propres dont TVA .....11 002.09 €
  - 
  - 24 004.54 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ces travaux et d'inscrire les recettes et les dépenses au budget 2019

## **Informations avec décision à prendre**

### **1. Permis de louer sur le périmètre de l'intercommunalité**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de politique globale de lutte contre l'habitat insalubre que souhaite mettre en place la CCB.

Le conseil municipal à l'unanimité considère que ce permis de louer ne semble pas adapté à notre commune et n'est donc pas favorable à l'instauration de ce permis de louer

## **Informations**

### **1. Avancement du dossier d'aliénation du chemin rural n°8 de « Grand Mazerolle »**

Monsieur le Maire fait le point en précisant que la rencontre avec Monsieur l'Enquêteur a eu lieu la semaine dernière, l'arrêté du Maire a été publié, les annonces dans les deux journaux ont été aussi publiées et que le dossier de l'enquête a été mis sur le site de la commune. L'enquête aura lieu du 18 février au 4 mars 2019.

## **2. Avancement du dossier de révision du PLU**

Monsieur le Maire fait le point sur ce dossier. Il est abordé la question de la création d'un cahier des charges pour trouver une agence d'urbanisme pour nous accompagner dans cette révision.

Après discussion, il est décidé de contacter Mme DURAND-LAVILLE de l'agence URBAM pour nous aider à élaborer ce cahier des charges et de la rémunérer en conséquence.

## **3. Edition de CARS Info**

Monsieur le Maire fait part des retards à l'édition du dernier journal communal. Il est évoqué les coûts des publicités qui rapportent de l'argent à l'éditeur (ce qui est normal car le journal est gratuit pour nous) car la maison MEUDAN nous a alerté sur des différences importantes avec d'autres journaux communaux.

Il est donc demandé à Monsieur le Maire de rencontrer l'éditeur pour avoir le budget du journal.

## **4. Distribution flyers Plan Oméga**

Gironde Haut Débit nous a contacté pour distribuer dans certains hameaux de la commune des flyers annonçant une réunion d'information sur la mise en place de la fibre qui apportera le haut débit aux habitants de ces hameaux. Une organisation est mise en place pour la distribution.

## **5. Présentation bilan financier CARS 2018**

L'adjoint aux finances, Xavier ZORRILLA, fait un récapitulatif des dépenses et recettes sur le budget 2018.

## **Questions diverses**

### **1. AG de l'UNC vendredi 15 février 10h CARS**

Monsieur le Maire demande à un adjoint pour représenter la municipalité à cette AG.

Monsieur Gérard GROUSSARD représentera la municipalité à cette AG.

### **2. Bilan de l'activité de la bibliothèque**

Monsieur le Maire donne le bilan de l'activité de la bibliothèque qui est en nette progression. Notre bibliothécaire, Sandrine RINALDI, a bien développé l'attractivité de notre bibliothèque.

Après la mise en place des lectures avec les enfants de l'école, elle a su profiter des opportunités données par la BDP pour offrir des jeux et des spectacles aux enfants de l'école. Puis, ce fut le tour de la crèche qui fut accueilli avec beaucoup de professionnalisme par Sandrine car il s'agit d'enfants de moins de trois ans. Enfin, les parents et enfants du RAM (Relai des Assistantes Maternelles, associé à la crèche) ont été invités à venir profiter des activités de la bibliothèque. Ainsi, de nombreux parents et enfants (pas forcément carsiens) sont accueillis par Sandrine qui fait rayonner notre bibliothèque.

**Réunion levée à 21 heures 30**